Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE LA VILLE – ANNEE 2026

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251205-DE

n°05

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE LA VILLE – ANNEE 2026

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.
Les modalités de la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité devant être encadrées par une délibération annuelle du Conseil municipal, il convient donc de préciser les règles d'utilisation et d'attribution de l'ensemble des véhicules de la flotte.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer l'attribution des véhicules municipaux de la manière suivante :
  - Véhicule de fonction (un véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe)
  - Liste des emplois concernés :
    - Directrice Générale des Services
  - Autorisation permanente de remisage à domicile d'un véhicule de service (un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions)
  - Liste des emplois autorisant le remisage à domicile d'un véhicule de service :
    - Maire
    - Directeur de cabinet
    - Directrice Générale Adjointe du pôle équipement et développement local
    - Directrice générale adjointe du pôle « une ville pour tous »
    - Directrice des Services Techniques
    - Directeur de secteur : espaces publics
    - Chargée de l'action culturelle
    - Chargé de mission développement durable
    - Responsable de la cuisine centrale
    - Agents d'astreinte technique

- D'adopter les modalités suivantes pour l'attribution et l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage :

1 – Principes de base :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.
Chaque véhicule est utilisé uniquement pendant les heures de service et jours d'exercice de leur activité.
Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser régulièrement le véhicule de service à leur domicile.
De même, et à titre exceptionnel, tous les agents disposant d'un ordre de mission formalisé peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251205-DE

2 – Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité et remisé au service technique municipal qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Il est possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service. À titre exceptionnel et sous la responsabilité de l'agent, le transport des membres du foyer peut être toléré lors du trajet domicile-travail, sous réserve que cette pratique ne porte pas atteinte à la sécurité, à la bonne utilisation du véhicule ou à l'image de la collectivité.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

3 - Responsabilités

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

En matière d'infraction routière ou de stationnement, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'agent doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. A défaut, il s'expose à des sanctions disciplinaires.

4 – Conditions particulières

Le Maire, ainsi que la Directrice Générale de Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 20 novembre 2025,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent, en raison des missions exercées, être remisés à domicile par les agents,

Considérant que les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules doivent être encadrées par une délibération annuelle afin d'assurer la transparence et la bonne gestion du parc automobile communal ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251205-DE

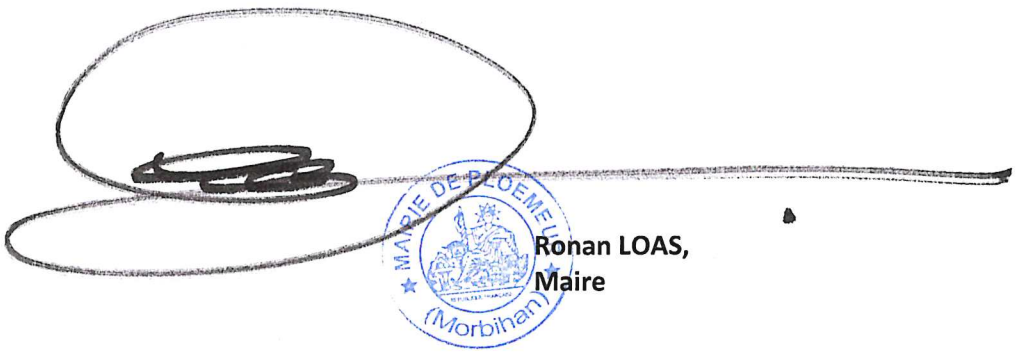
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la liste des emplois attribuant un véhicule de fonction / Liste des emplois concernés : Directrice Générale des Services

- **ADOPTE** la liste des emplois autorisant le remisage à domicile :

  - Maire
  - Directeur de cabinet
  - Directrice Générale Adjointe du pôle équipement et développement local
  - Directrice générale adjointe du pôle « une ville pour tous »
  - Directrice des Services Techniques
  - Directeur de secteur : espaces publics
  - Chargée de l'action culturelle
  - Chargé de mission développement durable
  - Responsable de la cuisine centrale
  - Agents d'astreinte technique

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire